

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20211108-21-160-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021

Publication : 09/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/160/F

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2021

OBJET : FINANCES

Refonte de la convention de partenariat de gestion de la fiscalité directe locale et utilisation du progiciel FISCALIS - Modification de la convention.

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de novembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 29 octobre 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avait donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Grégory SUSINI à Jacky AGOSTINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Suite à une nouvelle réunion de travail, en date du 16 juillet 2021 en mairie avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et de la Corse du Sud concernant la mise en place de la convention de partenariat de gestion de la fiscalité directe locale et d'accès au progiciel FISCALIS de la commune de Porto-Vecchio, il a été évoqué plusieurs points notamment :

1. La mise en place de la convention de partenariat.
2. Les objectifs de priorisations sur trois actions, la mise à jour des piscines non déclarées, la réévaluation des locaux classés en 7 et 8 et la mise à jour des éléments de confort.
3. La possibilité pour la Commune et la DRFIP de poursuivre notre travail collaboratif au-delà de ces objectifs si ces derniers sont atteints.
4. Le géomètre du cadastre de la DRFIP propose une formation à notre agent de l'optimisation des ressources fiscales.
5. La Commune pourra bénéficier de simulations fiscales.

Il convient donc d'inscrire ces points dans la convention de partenariat de gestion de la fiscalité directe locale et d'utilisation du progiciel FISCALIS.

A ce titre, les conditions d'exercice des missions prévues au sein de la convention présentée et votée lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 (délibération n° 21/106/F) ayant été modifiées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications et de délibérer sur cette nouvelle convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21/106/F du 12 juillet 2021 relative à la convention de partenariat de gestion de la fiscalité directe locale et utilisation du progiciel FISCALIS,

Vu la convention de partenariat de gestion de la fiscalité directe locale et d'accès au progiciel FISCALIS de la commune de Porto-Vecchio,

Considérant les points modifiés, et d'un commun accord,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la modification de la convention de partenariat de gestion de la fiscalité directe locale et d'accès au progiciel FISCALIS de la commune de Porto-Vecchio, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1, et les avenants qui viendraient à être ajoutés, ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles se rapportant à cette affaire.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE

